



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/06/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 075/2022

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Emprise de l'ancien Collège de César Lemaître

Début 2016, le Département, propriétaire du collège César Lemaître, déploie un plan pluriannuel d'investissement ambitieux en faveur des collèges de l'Eure. Dans le cadre de ce plan, il a été construit un nouveau collège César Lemaître, au sein de l'éco-quartier Fieschi, propriété de Seine Normandie agglomération.

Le terrain mis à disposition par l'agglomération représente une surface de 14 284 m² pour une valeur de 400 K€.

En adoptant son PPI en juin 2016, le Département a souhaité à la fois :

- Moderniser les établissements au service de la réussite des élèves ;
- Favoriser la reconversion des sites des anciens établissements.

Pour cela, le Département s'appuie sur le fonds friches de l'établissement public foncier de Normandie.

Au service du même objectif consistant à prévenir l'apparition d'une friche, les élus de Seine Normandie agglomération et de la ville de Vernon, soucieux de l'attractivité du territoire, ont délibéré en avril 2021 afin de lancer rapidement un appel à projets.

Le site de l'ancien collège César Lemaître, situé rue Saint-Lazare, qui représente 6 762 m² répartis entre deux parcelles appartient au Département.

Ce site a vocation à devenir un ensemble urbain abritant services, activités économiques, logements dans un aménagement paysager du quartier tenant compte des enjeux de stationnement et d'attractivité mais aussi environnementaux et architecturaux. Sur l'ensemble des 8 candidatures reçues, les deux les plus pertinentes par rapport aux critères susmentionnés ont été auditionnées par le jury. Le finaliste se verra notifier la sélection de sa proposition durant l'été pour approbation lors des prochaines instances délibératives de la ville et l'agglomération.

Conformément à ses engagements, le Département, en lien avec l'Etablissement public foncier de Normandie va procéder à la démolition de l'ancien collège afin de restituer à la commune de Vernon un terrain déconstruit et dépollué permettant l'implantation de nouvelles activités. Le reste à charge de l'opération pour le Département de l'Eure est estimé à 1 050 000€. Les travaux débiteront au cours de l'été 2022.

Compte tenu, de la valorisation probable du site, idéalement placé près de la gare de Vernon, les trois collectivités, à savoir le Département, l'Agglomération et la Ville, au service d'un schéma à la fois cohérent et conforme à l'esprit de l'engagement du PPI de 2016 du Département, conviennent que la Ville de Vernon, n'ayant pu mettre par ailleurs à disposition elle-même un nouveau terrain, pourra acquérir les parcelles de l'ancien collège à hauteur de 1 050 000 € auprès du Département à l'issue de leur déconstruction et de leur dépollution.

Il est proposé que l'Agglomération cède au Département le nouveau terrain actuellement mis à disposition pour la construction du nouveau collège César Lemaître, au prix de 400.000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma de principe présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent en vue de sa formalisation juridique et notamment l'acquisition de l'ancien site du collège auprès du Département à hauteur de 1 050 000€ maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement en faveur des collèges de l'Eure, il a été construit un nouveau collège César Lemaître, au sein de l'éco-quartier Fieschi, propriété de Seine Normandie agglomération ;

Considérant que le terrain de l'ancien collège représente une surface de 6 762 m² qui permettrait l'implantation de nouvelles activités ;



Considérant le coût de l'opération de déconstruction et de dépollution et le reste à charge pour le Département de l'Eure estimé à 1 050 000 € ;

Considérant l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le schéma de principe présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent en vue de sa formalisation juridique et notamment l'acquisition de l'ancien site du collège auprès du Département à hauteur de 1 050 000€ maximum.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE; Abstention : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).